

# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

## COMMUNES DE HUBY-SAINT-LEU ET MARCONNE

### TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU DROIT DE L'ANCIEN SEUIL MGEN

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 26 mars 2021, une enquête publique aura lieu, pendant 16 jours consécutifs, **du lundi 19 avril 2021 au mardi 4 mai 2021 inclus**, sur le territoire des communes de Huby-Saint-Leu et Marconne.

L'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 prévoyant sur ce projet une enquête publique, du **12 avril 2021 au mardi 27 avril 2021** est annulé.

Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, en vue de la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin de la Canche au droit de l'ancien seuil MGEN ROE 8938.

Monsieur Michel ROSE, trésorier principal des finances publiques retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête en mairies de Huby-Saint-Leu et Marconne, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Huby-Saint-Leu ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 19 avril 2021 de 9h00 à 12h00 à la salle des fêtes de Huby-Saint-Leu ;
- le mercredi 28 avril 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de Marconne ;
- le mardi 4 mai 2021 de 14h00 à 17h00 à la salle des fêtes de Huby-Saint-Leu.

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, 200 rue Marcelline, BP 80818, Centre Tertiaire de l'Arsenal, 59508 DOUAI Cedex, tél : 03 27 99 90 00.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Huby-Saint-Leu et Marconne ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.